

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**RÈGLEMENT NO 883-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 883
ÉTABLISSANT UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ASSOCIATIONS DE
LACS ET AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF.**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 19 mars 2021, le règlement 883 établissant l'aide financière aux associations de lacs et organismes à but non lucratif;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement 883 afin de préciser les projets admissibles et d'inclure un formulaire de demande;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard le 20 août 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 20 août 2021 et rendu disponible pour consultation publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 883-1 modifiant le règlement 883 établissant l'aide financière aux associations de lacs et organismes à but non lucratif, soit adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du présent règlement intitulé "Projets admissibles" est remplacé par le suivant :

" ARTICLE 5 – Projets admissibles

Pour que l'aide financière prévue au présent règlement puisse être consentie, les projets soutenus par la Municipalité doivent contribuer à l'atteinte des objectifs prioritaires identifiés par la Municipalité.

La demande d'aide financière devra être soumise sur le formulaire inclus en annexe "A".

Les projets doivent être soumis avant le 1er mai de chaque année et doivent être complétés dans l'année en cours.

Annuellement, une seule étude de projet sera acceptée par organisme, soit le volet environnemental ou le volet communautaire."

ARTICLE 3 -

L'article 9.1 intitulé "Formulaire – annexe A" est ajouté à la suite de l'article 9, comme suit :

" ARTICLE 9.1 – Formulaire – Annexe A

Le formulaire de demande d'aide financière mentionné à l'article 5 intitulé "Projets admissibles" est joint au présent règlement comme annexe "A".

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Claude Charbonneau
Maire



Marie-Hélène Gagné
Directrice générale et
secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion:	20 août 2021
Dépôt du projet de règlement :	20 août 2021
Adoption du règlement:	17 septembre 2021
Avis de promulgation :	20 septembre 2021